

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

| | |
|----------------|----|
| Effectif légal | 15 |
| En exercice | 15 |
| Présents | 11 |
| Votants | 13 |

Règlement d'accès
aux documents
administratifs

-
Avenant

L'an deux mille dix;

Le 6 Septembre 2010 à 19h00;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 01/09/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA - FOURNY – LACROIX – YACOUB – ROBERT – FASOLA – BENABEN

REPRESENTES : Monsieur KAIL par Madame FOURNY
Monsieur AUDIBERT par Monsieur ESCRIOU

ABSENTES : Madame DE LA ROCCA – Madame BEUCHE

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par les délibérations en date du 08/07/2008 & du 08/09/2008 il a été établi un règlement d'accès aux documents administratifs.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement ainsi :

- Article 1 : Consultation libre tous les lundis et jeudis de 14h00 à 16h30,
- Article 3 : Délivrance des copies : suppression de la demande écrite. La délivrance sera faite sous un mois maximum.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de se prononcer.

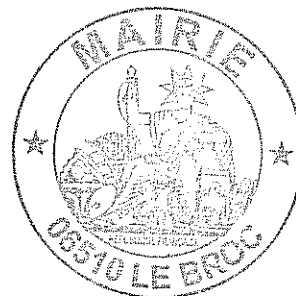
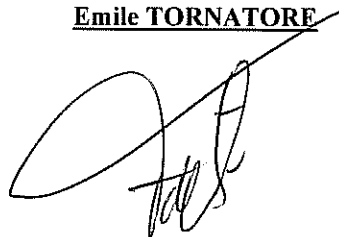
Le Conseil Municipal,

- L'exposé de M. Le Maire entendu,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 78-753 du 17/07/1978,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/07/2008

Approuve les modifications ci-dessus du règlement de consultation et d'accès aux documents administratifs.
Toutes les autres prescriptions restent applicables.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



Et ce par :
- Voix pour : 13
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 10/09/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/09/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication